



Syndicat
de la Magistrature

Déclaration préliminaire de boycott à la CAP des corps socio-éducatifs du 07 mars 2024

Monsieur le Président de la CAP.

Nous sommes le 07 mars 2024 soit plus d'un an après les dernières élections professionnelles, pourtant les droits des élu(e)s ne sont toujours pas respectés et aujourd'hui aucun moyen n'a été mis au service de la qualité du dialogue social, ce qui n'est pas sans conséquences sur la qualité des missions.

Aucune mesure concrète et collective n'a été entreprise à ce jour pour pouvoir alléger la charge de travail de l'ensemble des élu(e)s syndicaux. Pour rappel, la DPJJ s'est engagée depuis le mois de mars 2023 et des réponses devaient être apportées fin septembre 2023. Il en va pourtant de la qualité des missions, de celle du dialogue social, mais aussi de l'intégrité des élu(e)s.

Les moyens alloués par l'administration pour compenser dans les services, les absences des élus syndicaux et élues syndicales, sont soumis à l'arbitraire des directions locales et ne sont jamais pris en compte dans les allocations de moyens attribués aux DIR. Pire, dans certaines DIR, des convocations de l'administration sont même refusées pour « nécessité de service », alors que cela n'est pas possible dans le cadre de l'article 15 du décret du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

S'ajoute à la charge des élu(e)s, des procédures de remboursement lourdes et techniques avec des délais de remboursement inacceptables via Chorus DT qui pourtant promettait une réactivité sans précédent !!! Nous rappelons que nos élu(e)s sont contraints d'avancer certains frais sur leurs propres deniers personnels. Sur ce point, nous vous demandons de sensibiliser les différentes DIR sur la nécessité d'être plus réactives. Si nous sommes conscients du manque de moyens RH au sein de ces services, il vous appartient de le corriger.

Aussi et comme déjà dénoncé, les différentes instances représentatives sont trop souvent vidées de leur substance et désincarnées de toutes sincérités. En dehors de la stricte consultation et information des organisations syndicales, aucune considération n'est portée à nos positions et propositions. Ces réunions ne sont programmées que dans une démarche réglementaire afin de cocher la case du dialogue social. Les réalités de terrain sont invisibilisées parce que vous développez des stratégies d'évitement et de saupoudrage institutionnel, en lieu et place de moyens concrets pour la défense des missions éducatives de la PJJ et les conditions de travail des personnels. Cette approche technocratique relègue l'humain au second plan aux conséquences souvent chaotiques.

Aussi, tant que nos modalités de dialogue social sont à ce point de façade et tant que l'ensemble de ces droits et moyens syndicaux ne seront pas effectifs, notre organisation syndicale se réserve le droit de ne plus siéger aux différents instances représentatives du personnel. Nous ne voulons plus être tiraillés entre nos missions et nos mandats syndicaux.

De plus, nous prenons note des deux prochaines audiences dans le cadre de l'intersyndicale (CGT PJJ / SNPES-FSU / CFDT / UNSA-PJJ) fixées les 22 et 29 mars. Nous maintenons l'espoir de trouver enfin un accord sur les allègements de la charge de travail de nos différents élu(e)s, faute de quoi, nous nous retrouverons une nouvelle fois dans une impasse, ce que personne ne souhaite.

Enfin, nous en profitons pour vous rappeler que les organisations syndicales décident d'une journée de mobilisation le mardi 19 mars prochain et appellent les personnels à se mobiliser par tous moyens, y compris la grève, pour mettre un terme à la spirale de paupérisation de l'ensemble des personnels de la fonction publique et refuser de subir une année blanche en termes de traitement.